

ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-40-130423-18**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC ; M André POLINI.

Etaient représentés : Mme Anne Laure FILIPPINI par Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jean François OTTOMANI par M Toussaint BARBONI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Dominique VILLARD ANGELI par Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 0	Représentés : 9	Votants : 27
Votes pour : 27	Votes contre : 0		Abstentions : 0	
Affichage en date du : 04.04.2023	Convocation : 04.04.2023			

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant les besoins de la collectivité au centre de loisirs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de deux mois.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation Territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20230413-DEL4013042318-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Délibération
N° DEL-40-130423-18

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'animation polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour une période de deux mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023 - Chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

